

COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal										78/2016			
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	02/12	Prés.	14	Abs	9	Proc.	0	Votants	14

Par suite d'une convocation en date du deux décembre deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le neuf décembre deux mille seize à dix-huit heures, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, CATALA Fabien, DILLON Valérie, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, JOLIBERT Marie-Christine, ROUGÉ Pierre, VIDAL Candy, BOURDONCLE Stéphane (18h20), MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic.

Absents : ABELLANET LE MINEZ Monique, ESCANDE Jacques, BERSANS Muriel, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, ANGLADE Jordane, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Rétrocession à la commune d'une case au columbarium

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les époux BLASCO souhaitent rétrocéder à la commune, la case n° 103 du columbarium sise au cimetière de la Croix de Béon, qu'ils n'ont jamais utilisée car ils possèdent déjà dans ce même lieu un caveau familial.

Elle propose que cette rétrocession s'effectue au prix de l'acquisition, soit 800 €. Les frais d'enregistrement restant à la charge des époux BLASCO.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'accepter la rétrocession de la case 103 du columbarium, sise au cimetière de la Croix de Béon par les consorts BLASCO,
- **Dit** que la rétrocession au bénéfice de la commune se fera au prix de l'acquisition, soit 800€,
- **Dit** que les frais d'enregistrement seront à la charge des consorts BLASCO,
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20161209-7802016-DE